

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2022DC204**

**OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A CORBAS -  
LOT 13 ESPACES VERTS - AVENANT 1**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-7,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2021DC118 du 17 juillet 2021 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de construire une maison médicale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter des modifications non substantielles au marché en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2102TMM « Construction d'une maison médicale à Corbas – Lot 13 »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société SOTERLY domiciliée Rue des coquelicots, 69780 MIONS (mandataire du groupement solidaire), un avenant 02 actant les modifications suivantes :

- Réalisation d'un soutènement supplémentaire devenu strictement nécessaire à la réalisation des travaux car nécessaire pour retenir la butte
- Nouveau cheminement piéton
- Modalités d'accès à la butte différentes

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2** : Le montant de la dépense supplémentaire est fixé à 14 936,20 € HT (17 923,44€ TTC), et sera imputé au chapitre 23 fonction 414 compte 2313 du Budget de la Maison médicale, exercice 2021 et suivants.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.